

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
175 RUE DU GENERAL LECLERC
N° 2025/348

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CHARPENTE VERMOREL,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux sur une toiture, 175 Rue Général Leclerc 69470 COURS, réalisés par l'entreprise de CHARPENTE VERMOREL, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- A compter du Lundi 20 Octobre 2025 et jusqu'au Vendredi 31 Octobre 2025, pour des travaux de toiture, réalisée par l'entreprise de CHARPENTE VERMOREL, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante 175 Rue du Général Leclerc :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée manuellement
- Stationnement d'un camion grue sur la chaussée
- Stationnement d'une benne à gravas devant le 175
- Stationnement interdit sur 7 emplacements de stationnement face au numéro 175, afin de permettre le passage des bus et des camions.
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise de CHARPENTE VERMOREL, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise de CHARPENTE VERMOREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

P. B. KRAEUTLER Adjoint
[Signature]

